



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignement

Question écrite n° 392

#### Texte de la question

M Andre Duromea attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur l'insuffisance des moyens budgetaires destines a l'enseignement pour tous de l'education physique et sportive (colleges, lycees). Il lui rappelle la popularite grandissante et l'apport essentiel de cette discipline dans l'apprentissage de l'autonomie comme de l'action collective, dans le developpement des capacites d'initiatives et d'efforts de chacun comme dans la maitrise de la sante. Le deficit actuel de postes d'enseignants necessaires pour assurer le seul enseignement obligatoire est de l'ordre du millier. Dans la perspective d'amener 80 p 100 d'une classe d'age au niveau du baccalaureat, il serait necessaire de proceder - en sus de la compensation des departs a la retraite - des maintenant et chaque annee, pendant quinze ans, a d'importants recrutements de professeurs. En consequence il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre : pour que soit revisee en hausse significative la dotation aux postes CAPEPS 1988 ; pour assurer, plus generalement, la couverture des besoins de formation en education physique et sportive.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'education physique et sportive est une discipline a part entiere comme le montrent les horaires hebdomadaires qui lui sont consacres et la place qu'elle occupe dans les differents examens. Les moyens budgetaires ouverts a cette discipline ont, durant l'annee 1986, connu une procedure nouvelle repondant a la politique d'integration de la discipline dans l'ensemble du systeme educatif. Il n'a pas ete defini au niveau national de contingent d'emplois d'enseignant d'education physique et sportive, les besoins de cette discipline devant etre consideres de la meme facon que les besoins des autres disciplines. Les postes d'education physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de repartir entre les categories d'etablissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces etablissements sous l'autorite du chef d'etablissement. Les responsables academiques doivent bien entendu veiller a ce que ces propositions ne defavorisent pas une discipline par rapport a une autre et permettent a l'education physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. S'agissant des recrutements, 355 postes sont prevus pour le CAPES et 39 pour l'agregation. Ces chiffres correspondent a une augmentation respective de 85 et 7 postes par rapport a 1987, soit une progression de plus de 30 p 100 pour le CAPEPS et de plus de 20 p 100 pour l'agregation. Les flux de ces concours, qui constituent desormais les seules voies d'acces a l'enseignement de la discipline, tiennent compte dans la limite du potentiel global disponible des besoins lies a la fois aux sorties de corps et a l'application des horaires reglementaires. Une centaine de postes ont ainsi ete ouverts dans la discipline au titre de la rentree 1988.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Duromea Andr•](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 392

**Rubrique** : Education physique et sportive

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juillet 1988, page 2121